

**Décision n° 2019-86 du 19 mars 2019
donnant délégation de signature
à certains agents de la direction territoriale Méditerranée
en matière d'autorisations d'absence, de congés annuels et administratifs
concernant les agents relevant du ministre chargé du développement durable,
les membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et les
ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés au Centre d'études
et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret n° 2014-15 du 8 janvier 2014 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des agents relevant du ministre chargé du développement durable affectés au Centre d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2014 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des agents relevant du ministre chargé du développement durable affectés au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2014 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État affectés au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2014 fixant la liste des actes délégués au directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Cerema ;

décide

Article 1

Délégation est donnée aux agents de la direction territoriale Méditerranée dont les noms figurent à l'annexe 4, dans la limite de leurs attributions pour signer les actes désignés à l'article 2 concernant les personnels de la direction territoriale et du service de communication placé auprès de la direction territoriale et rattaché à la direction de la communication et de la diffusion des connaissances du Cerema qui leur sont directement rattachés.

Article 2

Les délégations de signature mentionnées à l'article 1 portent sur :

- les autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, gestion des jours de réduction du temps de travail, congés annuels et administratifs concernant les personnels titulaires appartenant à l'un des corps désignés à l'annexe 1 ou occupant un des emplois fonctionnels désignés à l'annexe 2 ;
- les autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, gestion des jours de réduction du temps de travail, congés annuels et administratifs concernant les personnels stagiaires appartenant à l'un des corps désignés à l'annexe 1 ;
- les autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, gestion des jours de réduction du temps de travail, congés annuels et administratifs concernant les personnels non titulaires employés à durée indéterminée mentionnés au 1° de l'article 48 de la loi du 28 mai 2013 susvisée tels que désignés à l'annexe 3 ;
- les autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, gestion des jours de réduction du temps de travail, congés annuels et administratifs concernant les personnels titulaires appartenant au corps des adjoints administratifs ;
- les autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, gestion des jours de réduction du temps de travail, congés annuels et administratifs concernant les personnels stagiaires appartenant au corps des adjoints administratifs ;
- les autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, gestion des jours de réduction du temps de travail, congés annuels et administratifs concernant les personnels appartenant au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

Article 3

La présente décision abroge la décision n° 2018-328 du 28 septembre 2018.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 19 mars 2019

Le directeur général

Signé

Pascal Berteaud

ANNEXE 1

Liste des corps de fonctionnaires concernés

- architectes et urbanistes de l'État ;
- attachés d'administration de l'État ;
- chargés d'études documentaires ;
- chargés de recherche ;
- directeurs de recherche ;
- ingénieurs des travaux publics de l'État ;
- assistants de service social des administrations de l'État ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints techniques des administrations de l'État ;
- dessinateurs (services de l'équipement) ;
- experts techniques des services techniques ;
- agents techniques de l'environnement.

ANNEXE 2

Liste des emplois fonctionnels concernés

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'État du premier groupe et du deuxième groupe ;
- agents principaux des services techniques ;
- chefs de service intérieur.

ANNEXE 3

Liste des personnels non titulaires concernés

- agents relevant du règlement intérieur national ;
- agents PSS CETE ;
- agents contractuels sur règlement SETRA ;
- agents relevant de RIL ou de contrats *sui generis* ;
- agents PNT dits « Berkani ».

ANNEXE 4

Liste des délégués

Au sein du département Aménagement des territoires

- Pour le département, Monsieur Pascal Vivier ;
- Pour le service Aménagement Réseaux et Transports Urbains, Monsieur Sylvain Michelin ;
- Pour le service Politiques Urbaines et du Logement, Monsieur Philippe Payet ;
- Pour le service Littoral, Énergies et Biodiversité, Monsieur Jean-Baptiste Savin.

Au sein du département Conception et exploitation durables des infrastructures

- Pour le département, Madame Chrystelle Jeanpetit, Madame Marine Millot et Monsieur Jean-Christophe Carlès ;
- Pour le service Géomatique, Trafic, ITS et Exploitation, Monsieur Alain Rème ;
- Pour le service Conception Intégrée des Infrastructures, Madame Valérie Goyon-Leroux ;
- Pour le service Évaluation des Systèmes de Transport, Madame Valérie Buttignol ;
- Pour le service Infrastructures et Environnement, Madame Agnès Rosso-Darmet ;
- Pour le service Sécurité et Signalisation Routières, Madame Françoise Guéritat.

Au sein du département Risques, eau et construction

- Pour le département, Monsieur Renaud Balaguer ;
- Pour le service Risques Inondations Littoraux et Hydrauliques, Monsieur José-Luis Delgado ;
- Pour le service Vulnérabilité et Gestion de Crise, Madame Anne Chanal ;
- Pour le service Bâtiment et Constructions Durables, Madame Karine Jan.

Au sein du laboratoire d'Aix-en-Provence

- Pour le laboratoire, Monsieur Didier Jan, Monsieur Patrice Maurin et Madame Annick Tékatlian ;
- Pour le service Auscultation et Politique d'Entretien des Infrastructures, Monsieur Sébastien Wasner ;
- Pour le service Chimie, Monsieur Philippe Dumas ;
- Pour le service Granulats, Enrobés et Recyclage, Monsieur Marc-Stéphane Ginoux ;
- Pour le service Géologie et Risques Naturels, Monsieur Pierre Azémard ;
- Pour le service Géotechnique et Mécanique des Sols, Monsieur Dominique Batista ;
- Pour le service Ouvrages d'Art et Bâtiment, Madame Nathalie Cordier.

Au sein de l'agence de Sophia-Antipolis

- Pour le laboratoire, Monsieur Raymond Bourg ;
- Pour le service Risques Géologiques, Géotechniques et Chaussée, Madame Marie Malascrabes ;
- Pour le service Risques Sismiques, Monsieur Etienne Bertrand.

Au sein de l'agence de Montpellier

- Pour l'agence, Monsieur Manuel Martinez.

Au sein du secrétariat général

- Pour le secrétariat général, Madame Viviane Aman ;
- Pour le service Ressources Humaines, Madame Elisabeth Médina ;

- Pour le service Patrimoine et Moyens Généraux, Monsieur Roland Blanc ;
- Pour le service Informatique interne, Monsieur Gil Romand.

Au sein du service Financier et comptable

- Pour le bureau financier, Madame Odile Rios et Monsieur Fabrice Durin.

Au sein de la mission de la Valorisation de la Production

Monsieur Yves Bonin.